

<u>DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION</u> DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACO-ORTHEZ

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par la SARL CONTINENTALE CHIMITEC d'occuper le bureau 6 de la pépinière d'entreprises d'Artix, située parc d'activités Eurolacq 64170 ARTIX, à partir du 2 janvier 2019.

DECIDE

<u>Article 1</u>: de conclure avec la SARL CONTINENTALE CHIMITEC (SIREN 318 069 549) représentée par Monsieur Jean-Jacques TORCHE, une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau 6 de la pépinière d'entreprises d'Artix.

Article 2: de préciser que la convention prendra effet le 02 janvier 2019 pour une durée de 36 mois maximum, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour le dit-local.

Article 3 : de fixer le prix mensuel de la location de ce bureau à 127,70 € HT, assorti d'un forfait de services à hauteur de 110 € HT/mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 30 novembre 2018

Jacques CASSIAU-HAURIE

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/12/2018